

*M. MacNicol :*

D. A l'hôpital de la rue Christie, par exemple ?—R. Oui, et dans d'autres hôpitaux où il y a des malades gardant la chambre et qui ne pourraient se rendre au bureau de votation autrement qu'en chaise roulante.

M. MACNICOL : La proposition est sérieuse, mais j'ignore si le Comité voudra l'accueillir ou non. Le nouvel hôpital de Sunnybrook comptera 1,500 pensionnaires dont un bon nombre seront alités. J'ignore s'il y aura des impotants parmi ceux-là, mais la proposition formulée à l'époque par l'hon. M. Lawson voulait que le sous-officier rapporteur, le greffier du scrutin et les agents des candidats aillent de chambre en chambre recueillir le vote des malades. C'est le seul moyen qui aurait permis à ces gens de voter. Je n'ai pas d'idée bien arrêtée sur ce point, mais si le Comité juge qu'il doit s'occuper de l'affaire, nous pourrions la discuter.

*M. Marquis :*

D. Les projets de modification comportent-ils une disposition relative au vote dans les hôpitaux ?—R. Lors des premières séances du Comité, on a parlé de l'établissement d'arrondissements de votation distincts dans les hôpitaux.

*M. MacNicol :*

D. Comment pareille situation serait-elle prévue à l'hôpital de Sunnybrook, qui abrite peut-être 1,500 soldats invalides ? De quelle manière ceux-ci pourront-ils voter, s'il leur est impossible de quitter le lit ?—R. La loi actuelle n'autorise pas les bureaux de votation itinérants. D'après le projet de règlement concernant la prise du vote des membres de la force permanente, il est recommandé que les militaires hospitalisés sous les auspices du ministère des Affaires des anciens combattants soient autorisés à voter et que leur vote soit attribué au district électoral d'où ils viennent et non au district électoral dans lequel l'hôpital est situé.

M. MCKAY : Si la proposition est réalisable, je pense qu'elle mérite d'être examinée. Franchement, je n'ai pas d'opinion formée sur ce point, mais nous serions bien avisés de chercher à savoir si la chose se pratique dans d'autres pays du Commonwealth britannique. Je l'ignore mais c'est possible. J'ajouterai, monsieur le président, que si c'est faisable dans les hôpitaux militaires, ce devrait l'être aussi dans les sanatoriums. On a laissé entendre, il y a quelque temps, que le mode en question pourrait être adopté relativement aux sanatoriums où les pensionnaires séjournent longtemps. A l'heure actuelle, ceux-ci sont privés du privilège de voter.

Je proposerais donc de pousser les investigations plus loin et de voir si pareil mode est en vigueur ailleurs.

Le TÉMOIN : La Loi des élections d'Ontario permet quelque chose du genre dans une de ses dernières modifications. L'article n'ayant que quelques lignes, je prends la liberté de le citer.

Lorsqu'un patient ou autre pensionnaire d'une telle institution est alité ou incapable de marcher, il est permis au sous-officier rapporteur et au greffier du scrutin, accompagnés des candidats ou de leurs agents, de se rendre auprès